



Réunion du 14 Octobre 2025 au siège du District de Football de la Haute-Vienne.

PV N. 09

PRÉSIDENT DE SEANCE : ALEXANDRE VOISIN

PRÉSENTS : JEAN-LOU WEBER, NICOLAS SAUVANAUD, ISABELLE BERSOUX, OLIVIER FRACHET, TIMOTHEE JOHNSON

ABSENT EXCUSE : KILIAN AUTIER

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification en application de l'article 30 des règlements généraux de la L.F.N.A et 188 et 190 des règlements généraux de la FFF.

Ce délai est réduit à 2 jours francs pour les matches de Coupe et Challenge ainsi que lors des 4 dernières rencontres de championnat (Art 30 des règlements de la L.F.N.A) toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la F.F.F.

La commission rappelle à toutes les équipes que l'utilisation de la FMI est obligatoire pour vos feuilles de matchs ainsi que la mise en place du carton vert attitude. Seuls les joueurs avec des licences valides sont autorisés à figurer sur la feuille de match et donc à participer aux rencontres de championnat.

La commission rappelle également que les frais d'arbitrage sont prélevés automatiquement et que vous ne devez donc pas régler les frais d'arbitrage directement à l'arbitre.

La commission rappelle que les changements de date, lieu et heure des rencontres doivent obligatoirement être effectués via FOOTCLUBS au minimum 5 jours avant la rencontre.

La commission des jeunes, dans un impératif de bonne administration des compétitions, est souveraine pour imposer l'inversion automatique d'une rencontre ALLER en cas d'arrêtés municipaux.

Règle de bonne conduite : Dans le cadre d'un forfait survenant le week-end, il est rappelé que le club doit mettre en copie du mail adressé au District, le club adverse et contacter la commission d'arbitrage au 06 24 69 13 84.

Catégorie U18

- Match n.53999753 du 18/10/2025 à 15h entre FUN 87 HL GJ 1 et J.S VEZERE ARDOISE 1 (poule unique)

Prévu initialement le 18/10/2025 à 15h au stade HENRY BANCEL à MAGNAC-LAVAL, se jouera le même jour, à la même heure au **stade LEO LEGRANGE à BELLAC**.

- Match n.53999764 du 18/10/2025 à 15h entre SAINT-JUNIEN A.S 1 et SAINT-PANTALEON A.S 1 (poule unique)

Prévu initialement le 18/10/2025 à 15h, se jouera le même jour, **à 18h** au stade du CHALET 2 à SAINT-JUNIEN.

Catégorie U17

- Match n.53999928 du 04/10/2025 à 15h entre LIMOGES ASPTT et VERNEUIL S/VIENNE SC2 (poule D)

La commission rappelle au club du LIMOGES ASPTT que l'utilisation de la F.M.I papier ou dématérialisée est obligatoire, de vérifier que la transmission de celle-ci a bien été réalisée et de transmettre dans les délais la feuille de match, format papier ou dématérialisée, sous peine d'amende. La commission demande au club de prendre toutes leurs dispositions pour les prochains matches.

Coupe U15

- Match n.54961946 du 11/10/2025 à 15h entre AURENCE-ROUSSILLON F 2 et BOSMIE CHARROUX ASA 1

Prévu initialement le 11/10/2025 à 15h, **se jouera le 25/10/2025, à la même heure** en raison du match de Ligue U14 opposant AURENCE-ROUSSILLON 21 / ESPOIR SUD POIT. GJ 21.

WEEK-END FUTSAL

Pour rappel, le week-end Futsal sera organisé à la trêve hivernale.

La date vous sera communiquée prochainement.

Obligatoire pour tous les clubs dans les catégories U18 - U15 et U17

PROCHAINE REUNION

- Le Mardi 21 Octobre 2025 à 18h30

CALENDRIER GENERAL

Les calendriers des compétitions ont été diffusés à compter du 22 août 2025.

La commission rappelle à tous les clubs que tous les joueurs doivent obligatoirement être licenciés.

La Commission reste à la disposition des clubs pour toute demande d'information complémentaire.

La commission est souveraine pour replacer aux dates laissées libres sur ces calendriers, des rencontres qui ne seraient pas jouées (intempéries et cas exceptionnels) aux dates prévues.

Les clubs doivent noter que les calendriers officiels du district sont prioritaires sur tout autre activité annexe organisée par les clubs.

Le Président de séance
Alexandre VOISIN

Le secrétaire de séance
Jean-Lou WEBER

Procès-verbal validé par Christian PARTHONNAUD, Vice-Président